

M. l'Orateur: Le député de Yukon soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Il s'agit d'un contresens au hansom. Une fois déjà, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en répondant à une de mes questions, avait supprimé un mot entier—c'était peut-être l'œuvre de ses fonctionnaires—ce qui changeait entièrement le sens de la réponse. A la page 2351 du hansom d'hier, un mot ayant été changé, le sens des paroles du ministre se trouve complètement altéré. La fois précédente, sa réponse était en anglais, et la chose aurait été pardonnable, mais cette fois, il parlait en français et il a distinctement employé le mot «minorité», mais c'est le mot «majorité» qui figure aujourd'hui dans le hansom.

Ce n'est peut-être pas le ministre qui a modifié le hansom, ce peut être l'adjoint exécutif qui souvent lit le bleu, mais, à mon avis, c'est violer les privilèges des députés que de laisser arriver une telle chose. Le moins que puisse faire le ministre serait de donner à ses aides l'ordre de ne pas modifier le sens de ses réponses par des altérations aussi patentes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement sur les travaux qui occuperont le reste de cette semaine et la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, nous continuerons l'étude du bill C-207, qui fait l'objet d'un ordre de la Chambre, que le débat finisse dans une heure. Ensuite, nous passerons au bill C-208, loi sur les allocations aux anciens combattants, au bill C-211, loi concernant les dépenses d'élection, au bill C-203, loi concernant le poste de commissaire à la représentation, au bill C-7, loi sur les explosifs, et au bill C-191 loi concernant la faune du Canada. Mardi et mercredi de la semaine prochaine, je voudrais que soit appelée la suite du débat sur le budget.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le président, puis moi-même, étant donné qu'entre aujourd'hui et la fin de juin il ne reste que 12 jours pour les travaux parlementaires du gouvernement, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire, dès que possible, quels sont les bills actuellement inscrits au *Feuilleton* qui, de l'avis du gouvernement, doivent recevoir toute priorité, afin que l'opposition officielle puisse continuer à lui apporter toute sa collaboration, et permettre aux discussions concernant ces mesures législatives de progresser?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis content de la façon dont s'est déroulée l'étude des bills C-207 et C-208. S'il faut établir un ordre de priorité, je mentionnerai, pour le moment, que le bill C-211 est un article prioritaire puis le bill concernant la mainmise étrangère ainsi que celui concernant le commissaire à la représentation. Tous les projets de loi sont importants, mais s'il fallait en établir une liste de priorité, c'est dans cet ordre que je les placerais, à l'heure actuelle.

M. Bell: Avez-vous eu des nouvelles du Sénat dernièrement?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÈMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 mai de la motion de M. Munro: que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, nous en sommes maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi, qui concerne l'augmentation de \$2.88 apportée à la pension de sécurité de la vieillesse, en vue de couvrir l'augmentation du coût de la vie; j'aimerais dire maintenant que cela est bien la preuve que le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il était nécessaire, en raison de l'inflation, de garantir une augmentation automatique de la pension des personnes de 65 ans et plus qui sont, dans certains cas, dans l'impossibilité de travailler. Quand on considère l'inflation rapide de ces dernières années, cette augmentation n'est que justice. Le relèvement à \$15 par mois du supplément de revenu garanti est également sensible et indiscutablement justifié pour les gens tombant dans cette catégorie.

Certains ont dénoncé cette décision du gouvernement qui a été déclarée injuste par le gouvernement du Québec. Selon la presse, le premier ministre du Québec a accusé le gouvernement fédéral d'arrogance en omettant de discuter avec les provinces les augmentations de la pension de la sécurité de la vieillesse. Bien que le gouvernement fédéral ait toujours assumé son droit d'effectuer des paiements directement à nos concitoyens, j'estime que des consultations plus fréquentes devraient avoir lieu sur le relèvement des pensions de vieillesse et surtout du supplément de revenu garanti. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements provinciaux sont responsables de la santé, du bien-être et de l'éducation. C'étaient des domaines mineurs de responsabilité gouvernementale à l'époque de la Confédération, mais ils ont maintenant une plus grande importance.

L'avènement des programmes à frais partagés a entraîné au Canada une répartition inégale des fonds consacrés à différents programmes d'assistance publique et de bien-être et on a pu souvent reprocher au gouvernement fédéral de forcer les provinces à adopter des programmes pour lesquels elles n'étaient prêtes ni administrativement ni financièrement. Le versement universel de la pension de la vieillesse à tout Canadien quels que soient son lieu de résidence et sa situation financière est une chose, mais apporter une assistance accrue au moyen d'un supplément de revenu garanti ne me semble pas être la meilleure façon d'apporter une aide supplémentaire aux nécessiteux. Je considère cela comme une intrusion majeure dans les affaires des provinces. Il me semble que le plus logique serait que le gouvernement fédéral se limite à effectuer des paiements directs et universels à tous les Canadiens quelle que soit leur situation financière et que les provinces apportent une aide supplémentaire à ceux qui en ont besoin.

La pension de sécurité de la vieillesse est de fait un genre d'assurance versée par le citoyen pendant ses années de service dans la collectivité tandis que le supplément de revenu garanti figure à la rubrique des prestations qu'exige sa situation financière. A mon avis, il faudrait supprimer graduellement le programme de